

## Fuveau : Extrait Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

### 4.2 - ACQUISITION – PARCELLE BM n° 22 - QUARTIER LE CROS DU PONT

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes. Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 €.

Suivant la délibération n°38-2018 de son Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 septembre 2018, l'association dénommée LA CHRYSALIDE MARSEILLE ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES a fait part de son souhait de céder à la Commune la parcelle lui appartenant, cadastrée section BM numéro 22 d'une superficie totale de 1 524 mètres carrés, moyennant le prix de 179.000 €.

Cette acquisition présente une véritable opportunité pour la Commune dans le cadre d'un projet d'équipements publics (extension du cimetière et parking), qui s'inscrit dans les orientations particulières d'aménagement de la modification n°5 du PLU approuvée le 25.09.2017. Par ailleurs, cette parcelle est grevée en totalité de l'emplacement réservé n° 24 au PLU au bénéfice de la Commune.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- ♣ **D'APPROUVER** l'acquisition au profit de la commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BM 22, d'une emprise de 1 524 m<sup>2</sup> pour une valeur vénale de 179 000 € ;
- ♣ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus ;
- ♣ **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune ;
- ♣ **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formée de la parcelle cadastrée section BM numéro 22 pour une contenance de 1 524 m<sup>2</sup>.

M. DUBUS : Cette association avait un projet de construction à cet endroit-là si je ne m'abuse. Pourquoi ont-ils abandonné leur projet ? Qu'est-ce que vous comptez faire de cette parcelle ? 9 M.

GOUIRAND : L'association avait un projet de construction d'une maison d'hébergement pour Personnes Handicapées mentales. Ce projet avait été, à l'époque, attaqué par le voisinage. Aujourd'hui, ils ont un projet de construction de 8 logements locatifs sociaux, sur la parcelle BM 15, qui a fait l'objet récemment d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). La parcelle BM 22, objet de la délibération, est prévue pour l'extension du cimetière.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**